



CIRCULAIRE N° 3907 DU 28/02/2012

CIRCULAIRE			Projet
OBJET	APPEL A PROJETS (PREMIER VOLET) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 17 DU DECRET DU 13 MARS 2009 RELATIF A LA TRANSMISSION DE LA MEMOIRE, A L'OCCASION DE LA PRESIDENCE BELGE DE L'INTERNATIONAL HOLOCAUST REMEMBRANCE ORGANIZATION (IHRO)		
DESTINATAIRE	Direction	Primaire / secondaire / supérieur	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	1er mars – 30 mars 2012		

- A Monsieur le Ministre-Président de la Communauté française ;
- A Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur ;
- A Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire ;
- A Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement;
- A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique ;
- A Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices)-Présidents(tes) des Hautes Ecoles, des Instituts Supérieurs d'Architecture, des Ecoles Supérieures des Arts ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux Administrateurs (trices) des Internats et des homes d'accueil.

Pour information :

- Au service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux fédérations de pouvoirs organisateurs ;
- Aux Associations de Parents.

ÉMETTEUR	Administration – Secrétariat général
SIGNATAIRE	Frédéric DELCOR
CONTACT	Philippe PLUMET (02 690 83 52, philippe.plumet@cfwb.be) / Michel HERODE (02 690 83 54, michel.herode@cfwb.be) / Marie-Pierre LABRIQUE (02 690 83 53, marie-pierre.labrique@cfwb.be)
DOCUMENTS A RENVOYER	Oui
DATE LIMITE D'ENVOI	30 mars 2012
MOTS-CLÉS	Appels à projets – mémoire – Shoah - crimes de génocide – persécution – déportation - extermination

Madame, Monsieur,

A l'occasion de la présidence belge de l'*International Holocaust Remembrance Organization (IHRO)*¹ et dans le cadre de l'article 17 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, la Fédération Wallonie-Bruxelles lance **un appel à projets extraordinaire**.

Les dossiers introduits devront porter exclusivement sur des projets en lien avec l'entreprise nazie de persécution, de déportation et d'extermination.

Le Conseil de la transmission de la mémoire sera particulièrement attentif aux projets qui traiteront de la thématique de la Shoah, abordée sous l'angle de la valorisation des lieux de mémoire en Belgique, de la pédagogie et de la recherche scientifique.

Les projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages (décret art. 15) et les projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants (décret art. 16) **ne peuvent pas** être remis dans le cadre du présent appel à projets.

Les projets éligibles peuvent revêtir des formes diverses : exposition, représentation théâtrale, production audio-visuelle, production écrite, activités de sensibilisation et d'information, etc.

Pour autant que la somme des montants alloués aux projets sélectionnés par le Gouvernement atteigne 30.000 euros et dans la limite des crédits disponibles, un montant minimal de 30.000 euros est consacré au financement des projets sélectionnés.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif dont le siège se situe sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont recevables.

Le projet proposé par un établissement scolaire peut également s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active prévues par le décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté². Il doit être approuvé par le chef d'établissement, s'inscrire dans une approche de l'apprentissage par compétences telles que

¹ *International Holocaust Remembrance Organization* est le nouveau nom de la *Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research* (<http://www.holocausttaskforce.org/>) créée en 1998 à l'initiative du premier ministre suédois Persson. Son but est de sensibiliser les leaders politiques et sociaux à la nécessité d'un enseignement, d'une recherche et d'un processus de mémoire spécialement dédiés à la Shoah.

Cette plate-forme est constituée des représentants des gouvernements des nations membres ainsi que des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. A ce jour, 31 nations en font partie. La présidence est assurée chaque année par un pays membre. La Belgique assumera cette charge de mars 2012 à mars 2013. La Fédération Wallonie-Bruxelles organisera l'une des deux sessions plénières en décembre 2012 à Liège.

² Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française (Moniteur belge 3 mars 2007)

définies dans les référentiels de base, être mené dans une optique pluridisciplinaire et idéalement interdisciplinaire.

Cet appel à projets est ouvert du 1^{er} au 30 mars 2012. Les projets acceptés devront être clôturés au plus tard le 1^{er} décembre 2012.

Le cahier des charges de cet appel à projets et le formulaire à compléter pour y répondre pourront être téléchargés sur le site de la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie et du Conseil de la transmission de la mémoire www.decretmemoire.cfwb.be ou obtenus sur demande auprès de Démocratie ou barbarie, à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour plus d'information :

Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Secrétariat général
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6E602
1080 Bruxelles
dob@cfwb.be
02 690 83 52/53/54

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par cet appel à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric Delcor